

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA GOUVERNANCE DES RISQUES SANITAIRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Christophe ANGELINI au nom du groupe « Femu a Corsica »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les aspirations de nos concitoyens en termes de santé publique, et d'évaluation des risques sanitaires, ainsi que l'importance de celles-ci dans la définition des grands choix économiques à venir,

CONSIDERANT les différentes stratégies validées par notre Collectivité qui toutes, s'inscrivent dans un objectif de développement durable et solidaire, avec une forte composante environnementale,

CONSIDERANT les grands enjeux stratégiques et écologiques du moment (choix du fioul pour nos centrales, travaux de la commission Tchernobyl, registre des cancers, investissement dans les infrastructures hydrauliques, gestion des ordures ménagères, traitements phytosanitaires liés à l'agriculture,...),

CONSIDERANT l'apparition de pathologies émergentes, liées au réchauffement climatique et aux modifications particulièrement rapides des écosystèmes, qui affectent notamment plusieurs régions en Méditerranée,

CONSIDERANT les alertes répétées des professionnels de la santé, et de plusieurs acteurs du monde sanitaire, sur la nécessité d'une réelle politique de veille, de prévention et de gouvernance des risques,

CONSIDERANT les dispositions du Grenelle de l'Environnement, et l'ensemble des débats qui traversent aujourd'hui l'opinion, au moment où notre Assemblée initie une réflexion en profondeur sur la problématique du foncier et l'élaboration d'un nouveau PADDUC,

CONSIDERANT les nouveaux dispositifs en matière de santé publique, l'installation de l'Agence Régionale de Santé et la définition de territoires de santé pertinents,

CONSIDERANT les compétences dont dispose notre Collectivité dans ce domaine, au terme de la loi de 2002, et la nécessité d'offrir à notre communauté les meilleures garanties possibles, au regard des errements du passé (absence quasi-

totale de débats et d'initiatives au plan de la santé et/ou de la médecine environnementale),

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ENGAGE une réflexion sur la constitution d'un espace ou d'une commission chargé(e) de définir et d'assumer cette politique, à la conjonction des travaux déjà réalisés par la Commission Santé, des laboratoires de recherche et des formateurs, et de tous ceux (médecins libéraux, acteurs associatifs,...) désireux de s'impliquer dans une telle démarche, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble du monde sanitaire ; en vue d'une part, d'apporter un avis expertal en amont de toute décision dont l'impact sur l'environnement et la santé publique serait avéré et d'autre part, de proposer des axes de recherche ou d'action liés à la médecine environnementale, à l'information, à la prévention ou au diagnostic précoce de ces pathologies ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI